

# L'Atelier Photo de Beauzelle

8 rue du Pigeonnier.31700 Beauzelle. Tel/Fax :05.61.59.15.00  
REGLEMENT INTERIEUR (Original : 01.02.1984 modifié)

**ARTICLE N°1.** Seuls, les Adhérents de l'Atelier Photo à jour de leur cotisation seront admis dans les locaux. Les enfants du centre de loisirs, sous l'autorité du Directeur ou de ses animateurs, seront également autorisés à utiliser les locaux pour leurs activités.

**ARTICLE N°2.** Les horaires de disponibilité des locaux sont compris entre 14 heures et 20 heures, les mardis jour de permanence et sur RV les mercredis pour les débutants. Pas de permanences durant les vacances scolaires.

**ARTICLE N°3.** L'utilisation des locaux en dehors de la présence des responsables devient possible dans les conditions ci-dessous énumérées :

a) Seuls les Adhérents à jour de cotisations peuvent prétendre à cet accès.

b) Les clés des locaux (entrée, alarme) devront être retirées chez un responsable, en l'occurrence, M ou Mme Louis IMBERT, 6, rue de la Garonne, 31700 BEAUZELLE, Tél. 06.79.06.31.42. Sur présentation de la carte d'Adhérent, ceux-ci enregistreront sur un registre prévu à cet effet, le Nom, le Prénom, le Numéro de carte d'Adhérent, le Numéro de téléphone, la Date et L'heure de La prise en compte des clés et du Code d'accès de L'Alarme. A la fin de l'utilisation des locaux de l'Atelier Photo, le Bulletin remis avec les clés devra être obligatoirement complété et remis lors de la restitution des clés. L'ensemble sera glissé dans la boîte aux lettres de M et Mme IMBERT : 6, rue de la Garonne à BEAUZELLE.

c) Les clés devront impérativement être restituées immédiatement après avoir quitté les Lieux. En aucun cas, celles-ci pourront rester en possession de l'adhérent en dehors des locaux de l'Atelier Photo.

d) Dès la prise en compte des clés, l'adhérent devient responsable des locaux en cas de dégradations ou de vol.

e) Tous les adhérents doivent respecter les règles de bonne conduite en société, en cas de problème ou de conflit entre adhérents, l'adhérent devra prendre RV avec un représentant du Bureau le mardi, jour de permanence à partir de 18 heures 30 afin d'exprimer son souci, le Bureau jouera alors un rôle de médiateur afin de rétablir le bon ordre, en cas d'échec il pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'**exclusion définitive des protagonistes**.

**\* En cas de non respect de ces dispositions, un conseil de discipline composé du bureau de l'Atelier Photo et éventuellement d'un responsable de la Municipalité statuera sur le cas et décidera de la suite à donner.**

**ARTICLE N°4.** L'utilisation du studio de prise de vues est soumise à un accord préalable du bureau afin de rappeler les règles de sécurité à appliquer en matière d'utilisation des accessoires électriques.

**ARTICLE N°5.** L'Utilisation de l'Imprimante photo est sous l'autorité exclusive de Patrick PERRIER.

**ARTICLE N°6.** Pour des raisons de sécurité, le nombre des personnes dans chaque labo sera de six au maximum. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée par l'exclusion immédiate temporaire ou définitive en cas de récidive.

**ARTICLE N°7.** Du matériel de prise de vues est également à la disposition des Adhérents, toutefois, le prêt (à titre gracieux) ne pourra excéder huit jours. A cet effet, un chèque de caution sera remis à M. Patrick PERRIER responsable du matériel lors de la prise de possession du matériel. Toutefois, les Piles, Films ou autres accessoires restent à la charge de l'emprunteur.

**ARTICLE N°8.** \* **En aucun cas, le matériel et les locaux de l'Atelier Photo ne pourront être utilisés sous forme commerciale par les Adhérents sous peine d'exclusion immédiate et définitive.**

**ARTICLE N°9.** Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté après usage, ainsi que tous les accessoires de prise de vues sous peine d'exclusion.

**ARTICLE N°10.** Toute dégradation constatée reste à la charge de l'utilisateur. En cas de perte totale, le matériel devra être remplacé. Aucune dérogation au règlement intérieur ne sera accordée pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE N°11.** Avant utilisation des divers moyens mis à disposition, tous les adhérents sont tenus de prendre connaissance du règlement et d'en accepter tous les termes sans aucune réserve.

*André Molin, Président.*

**Mise à jour :** 24.01.2024, modification, de L'ARTICLE. N°6 relatif à l'utilisation de l'imprimante photo \*.